



OBSERVATOIRE DE LA TURQUIE ET DE SON ENVIRONNEMENT GÉOPOLITIQUE

L'IMPROBABLE ÉTAT KURDE UNIFIÉ

PAR DIDIER BILLION, DIRECTEUR ADJOINT DE L'IRIS

NOVEMBRE 2014

L'IMPROBABLE ÉTAT KURDE UNIFIÉ

Par Didier Billion / Directeur adjoint de l'IRIS

Résumé

Présentes sur les territoires de quatre États, les populations kurdes s'inscrivent dans des cadres et des référents nationaux différents. Il n'existe pas une seule communauté, ni un mouvement régional, ni même une simple structuration transnationale : on constate un enchevêtrement de facteurs et une pluralité d'acteurs. La question kurde est éminemment plurielle et chaque dynamique nationale, encore traversée par des lignes de fractures entre Kurdes éventuellement instrumentalisés par les États voisins, présente des caractéristiques qui lui sont propres. Les spécificités des situations turque, irakienne, syrienne et iranienne rendent ainsi improbable la proclamation d'un État kurde unifié et laissent à penser à un maintien du statu quo, d'autant que chaque mouvement a bien saisi l'importance d'investir le champ politique des États existants pour faire valoir des droits culturels et politiques.

Abstract

When referring to the Kurdish population, it would be misleading to talk of a community, a regional movement, or even transnational structuration. The Kurd question is an eminently plural one, where splits between Kurds who live on four different national territories are manipulated by neighboring states. The specificities of the situation in Turkey, Iraq, Syria and Iran make it impossible for Kurds to proclaim an independent and unified state of Kurdistan. It rather reinforces a statu quo, as each national movement invests the political field of existing states in order to promote its political and cultural rights.

Les régions de peuplement kurde s'étendent sur environ 500 000 km² et se situent au carrefour de quatre pays : la Turquie, l'Iran, l'Irak et la Syrie. On estime aujourd'hui à environ 30 millions le nombre d'individus pouvant se revendiquer comme Kurdes¹. Cette absence d'unification territoriale est un fait ancien : le tracé de la frontière perso-ottomane, devenue depuis irano-turque, remonte à 1639, celle séparant le Kurdistan russe – puis successivement soviétique et azéro-arménien – des Kurdistans ottoman et persan au début

¹ En termes démographiques, les populations d'origine kurde au sein de ces quatre pays sont généralement évaluées de la façon suivante : Turquie, 15 millions ; Iran, 8 millions ; Irak, 5 millions ; Syrie, 2 millions.

du XIX^e siècle et les délimitations territoriales avec les États arabes créés à la suite de la Première Guerre mondiale aux années 1920.

DE MULTIPLES OBSTACLES A LA CONSTITUTION D'UN ÉTAT KURDE

Paradoxalement, la première difficulté consiste à déterminer quelles pourraient être les limites territoriales d'un Kurdistan unifié. En effet, les Kurdes de Turquie décrivant l'Anatolie orientale comme lieu de leur enracinement historique pourraient trouver en certains Arméniens des rivaux irrédentistes concurrençant leurs projets. Par ailleurs, d'autres groupes ethniquement minoritaires porteurs de projets contradictoires sont également présents, souvent instrumentalisés par les États, qui s'assurent ainsi le maintien de leur domination économique et politique². La délimitation du Kurdistan se trouve, en outre, confrontée à d'autres représentations territoriales antagonistes : si l'obstacle provient des Arméniens au Nord, l'Est pose la double difficulté des Azéris et des Persans, le Sud celle du monde arabe et l'Ouest celle de la confrontation avec la Turquie. Le Kurdistan, pour exister, devrait donc composer avec des entités étatiques guère disposées à se séparer d'une quelconque partie de leur territoire.

La référence et/ou la sujétion à des régimes politiques différents – donc à des modes singuliers d'affirmation – et la pluralité des mouvements nationalistes ont contribué à la constitution et à la cristallisation d'élites rivales défendant des projets politiques souvent antagoniques. Il faut admettre que des histoires distinctes depuis des décennies, voire des siècles, et les procédures de socialisation diversifiées qui en découlent ont différencié les Kurdes de chaque pays.

Outre sa dissémination, la communauté kurde est également traversée par de nombreuses divisions. La langue tout d'abord, puisque les différents dialectes utilisés rendent difficile une

² Voir à ce propos Lucette Valensi, « La Tour de Babel : groupes et relations ethniques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord », *Annales ESC*, n° 4, juillet-août 1986, pp. 817-838. On peut ainsi évoquer les Zazas en Turquie ou les Turcomans en Irak.

communication fluide³, d'autant moins facilitée par l'utilisation d'alphabets distincts (latin, arabe, arabe persanisé). La religion ensuite, puisque si la majorité des Kurdes est musulmane sunnite de rite chaféite, nombreux sont ceux qui professent le chiisme duodécimain, qui doivent eux-mêmes être distingués des Kurdes alévis. De plus, malgré l'urbanisation régionale persiste une structure sociale fondée sur l'organisation tribale et sur des rapports sociaux de type féodal, qui constituent, encore aujourd'hui, des éléments structurants de la vie politique kurde.

Conséquence directe de ces différences culturelles, le défaut d'une structuration supranationale des mouvements kurdes empêche l'émergence de revendications unitaires. Comme le souligne Hamit Bozarslan, « [l']espace kurde est pluriel avant tout à cause de la division du Kurdistan où les contraintes imposées par l'ordre étatique entraînent une diversification des mouvements kurdes. Empêchés de s'imposer en acteurs hégémoniques dans l'ensemble du Kurdistan, tous ces mouvements doivent, en tant que références légitimes des quatre Kurdistan, à la fois accepter de coexister et faire coexister des intérêts, des stratégies et des programmes différents, voire contradictoires »⁴.

L'opposition des États de la région et des puissances internationales à la création d'un État kurde indépendant constitue, enfin, un autre obstacle majeur. Ce postulat doit toutefois être nuancé au vu des événements survenus depuis 2003 en Irak, ainsi que par les développements chaotiques de la guerre civile syrienne.

REVENDEICATIONS, TACTIQUES ET STRATÉGIES DES ACTEURS DE LA CONTESTATION KURDE

La lancinante question kurde, obstacle principal à l'achèvement du processus de démocratisation en Turquie

³ La situation est particulièrement marquée en Irak où les tribus kurdes du Nord-Ouest parlent le kurmanji autour du clan de Massoud Barzani qui dirige le Parti démocratique du Kurdistan (PDK), alors que les Kurdes plus urbanisés du Nord-Est parlent le sorani et sont regroupés autour de l'Union patriotique du Kurdistan (UPK) dirigé par Jalal Talabani.

⁴ Hamit Bozarslan, *Conflit kurde. Le brasier oublié du Moyen-Orient*, Paris, Autrement, collection Mondes et nations, 2009, p. 123.

Deux principaux mouvements revendiquent, en Turquie, la défense des intérêts kurdes. Au-delà de leurs multiples liens, il est impossible de les placer sur le même plan. Le premier, le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK), fondé en 1978, est une organisation paramilitaire qualifiée de terroriste par, entre autres, la Turquie, les États-Unis et l'Union européenne. Prônant la lutte armée, il est en guerre avec le pouvoir central depuis le 15 août 1984 (plus de 45 000 victimes). Le second, le Parti de la paix et de la démocratie (BDP), fondé en 2009, septième avatar de la représentation politique kurdiste en Turquie, est un parti politique légal représenté au Parlement *via* des députés élus sous l'étiquette d'indépendants, constitués en groupe parlementaire depuis deux législatures, bien que fréquemment taxé d'être la vitrine politique du PKK.

En outre, de nombreux Kurdes affiliés à d'autres partis siègent à l'Assemblée nationale. Kemal Kılıçdaroglu, actuel dirigeant du CHP (Parti républicain du peuple, parti historique fondé par Mustafa Kemal) est un Kurde alévi. Plusieurs responsables politiques kurdes ont également occupé des postes importants, comme Hikmet Çetin (ministre des Affaires étrangères entre 1991 et 1994) ou Turgut Özal (Premier ministre de 1983 à 1989, puis président de la République de 1989 à 1993). Ces exemples indiquent, d'une part, qu'il n'y a pas, en Turquie, de ségrégation individuelle en raison des origines ethniques des citoyens et, d'autre part, que la volonté d'améliorer les droits individuels et collectifs des Kurdes n'est pas le monopole des organisations kurdistes.

Pour mieux cerner la réalité kurde en Turquie, il importe de saisir le fait que la reproduction du modèle jacobin français a rendu impossible la reconnaissance du concept de minorité ethnique et interdit donc l'octroi de droits différenciés à une partie de la population. Ensuite, si l'on considère que la Turquie a connu sa transition démocratique au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, cela signifie qu'en dépit de la récurrence des coups d'État militaires, le paysage politique turc s'est diversifié et les pratiques parlementaires se sont ancrées dans la société. Ainsi, la question kurde s'est peu à peu imposée dans le débat politique, mais souvent de manière négative. Elle a été la victime de la guerre initiée par le PKK en 1984, induisant en réaction le primat de la lutte antiterroriste et l'illusion d'une

solution militaire. La question kurde a, en quelque sorte, été une victime collatérale de la guerre déclarée par le PKK ; elle ne se réduit néanmoins pas à la question du PKK.

La question des droits culturels et politiques des Kurdes reste donc un problème central, qui empêche l'achèvement de la construction démocratique. Elle se pose davantage que celle d'un territoire qui ferait sécession : en d'autres termes, c'est donc, en Turquie, davantage la question kurde que celle du Kurdistan qui doit être résolue.

La décennie 2000, qui a vu le Parti de la justice et du développement (AKP) accéder aux responsabilités gouvernementales, avait initialement laissé espérer une amélioration des droits des Kurdes, notamment du fait d'un discours pro-européen et libéral, ainsi que par un moindre attachement aux principes kémalistes du nationalisme et de la centralisation. Dix ans plus tard, la situation n'a guère évolué, malgré quelques déclarations ou actes symboliques. Les tentatives de réformes se sont avérées cosmétiques, dans un but principalement électoral.

Début 2014, on dénombrait ainsi 6 500 détenus dans les prisons turques, arrêtés et jugés pour appartenance à une organisation illégale, pour complicité avec une organisation terroriste, pour avoir développé des formes de propagande séparatiste ou simplement pour être suspectés de sympathie à l'égard des revendications kurdistes. Les élus du BDP sont, pour leur part, régulièrement empêtrés dans des procédures judiciaires (suspicion de complicité avec le PKK, inéligibilité, invalidation d'élection, etc.) qui, tout comme les divisions entre les tenants d'une ligne dure et les partisans du compromis, les affaiblissent et compliquent leur travail parlementaire.

Toutefois, un paramètre nouveau, qui peut s'avérer décisif, s'est cristallisé en 2013. Après l'enlisement de l'« ouverture démocratique » de 2009 et l'échec du processus d'Oslo en 2010-2011, Ankara a engagé, fin 2012, des pourparlers directs avec Abdullah Öcalan, le fondateur et leader du PKK qui purge depuis 1999 une peine de prison à vie. Ce dernier a ainsi appelé à la cessation des combats le 21 mars 2013, jour du nouvel an kurde. Toutefois, le processus stagne depuis l'automne 2013 et régresse même depuis le printemps 2014, avec la reprise des violences entre les deux parties. Situation d'autant plus problématique

que le contexte régional, notamment la tendance des Kurdes de Syrie à tenter de s'autonomiser, préoccupe les autorités d'Ankara, qui redoutent l'émergence de la revendication d'un grand Kurdistan unifié et privilégient donc une solution politique négociée avec le PKK.

Les protagonistes devront avancer sur les perspectives politiques et institutionnelles, à ce jour absentes des pourparlers. Il est essentiel de discuter avec les nationalistes kurdes de leurs options : création d'une fédération, mise en œuvre d'une autonomie de la région ou encore de formes de décentralisation politique et administrative. Bien que ni le PKK ni le BDP ne formulent officiellement de revendication sécessionniste, mais souhaitent plutôt promouvoir des formes de décentralisation, aucune négociation sur une hypothétique solution de ce type n'est acceptée par le gouvernement turc. Ce dernier persiste à jouer la carte de l'amalgame entre les notions d'autonomie et d'indépendance, interpellant ainsi la mémoire collective turque, fortement marquée par le syndrome de Sèvres, du nom du traité qui organisa le démantèlement de l'Empire ottoman en 1920.

Le dernier élément réside dans la spectaculaire évolution des relations entre la Région autonome du Kurdistan d'Irak et la Turquie. À ses débuts, l'autonomisation progressive des Kurdes d'Irak fut très mal perçue, mais, depuis 2005-2006, Ankara est devenue le principal partenaire commercial de la province kurde et du Gouvernement régional du Kurdistan (GRK)⁵, où de plus en plus d'entreprises turques investissent⁶. Le contrat le plus symbolique concerne un accord pétrolier, contresigné sans accord préalable de Bagdad et qui serait en mesure de transporter 420 000 barils par jour⁷ entre le champ pétrolifère de Taq-Taq, au Sud d'Erbil, et le terminal pétrolier de Ceyhan sur la côte méditerranéenne turque. Le flux de brut est effectif depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le choix de Erbil et de Souleimaniye tend dangereusement les relations avec Bagdad – le gouvernement irakien a déposé une plainte auprès de la Chambre de commerce

⁵ 70% des importations irakiennes de produits turcs sont le fait de la province kurde. *Carnegie Europe*, « Erdogan's Kurdish Gamble » 11 avril 2013.

⁶ En 2010, 730 entreprises turques opéraient depuis le Kurdistan irakien. Elles seraient 1 023 en 2013. Nathali Tocci, « Turkey's Kurdish Gamble », *Instituto Affari Internazionali*, avril 2013.

⁷ *International Crisis Group*, « Iraq and the Kurds: The High-stakes Hydrocarbons Gambit », *Middle East Report*, n° 120, 19 avril 2012.

internationale –, ce qui n'est, à terme, probablement pas le plus opportun pour Ankara. Bien que les autorités turques ne cessent de répéter qu'une de leurs priorités reste l'unité de l'Irak, cette stratégie de rapprochement peut s'avérer risquée au vu de l'importance du partenariat économique et commercial avec l'Irak, d'une part⁸, et de l'encouragement *de facto* apporté par cette politique aux velléités indépendantistes, d'autre part.

Ce rapprochement entre le GRK et la Turquie s'explique également par la volonté de contrer l'influence du PKK et d'isoler les partisans d'une approche radicale. Lors de la rencontre spectaculaire entre Recep Tayyip Erdogan et Massoud Barzani à Diyarbakir, ville considérée comme la « capitale » des zones de peuplement kurde en Turquie, le 16 novembre 2013, le Premier ministre turc n'hésita pas à prononcer le terme de « Kurdistan irakien », une première pour un dirigeant turc. La recherche du soutien des Kurdes d'Irak dans le processus de règlement politique de la question kurde en Turquie était claire, la présence et la teneur du discours de M. Barzani valaient réponse positive. En outre, cette rencontre, quatre jours après la proclamation d'une administration intérimaire dans les zones kurdes de Syrie, indique la préoccupation commune des dirigeants turcs et kurdes irakiens. Enfin, Ankara semble aussi tenter de contrer l'influence grandissante de l'Iran sur le territoire irakien depuis l'arrivée des chiites au pouvoir.

La voie de l'autonomisation en Irak

Deux dates constituent des moments de rupture dans les rapports de la communauté kurde d'Irak avec le pouvoir central de Bagdad. La première, 1991, fait suite à l'invasion du Koweït par Saddam Hussein. Après la défaite militaire de ce dernier, deux zones d'exclusion aérienne sont mises en place par les États-Unis, le Royaume-Uni et la France pour affaiblir et contrôler le régime irakien. L'une, située au Nord du 36^e parallèle et instaurée en avril 1991, six semaines après la fin des combats, a permis à une entité kurde territoriale de commencer à se constituer et à se doter d'organes de gestion politico-administrative. La deuxième date charnière est la chute du régime de S. Hussein en 2003. Les Kurdes tirent profit de la terrible période de chaos qui marque l'Irak. Ils stabilisent leur région et mettent en place un

⁸ Le commerce entre ces deux partenaires est passé de 2,8 milliards de dollars en 2007 à 10,7 milliards en 2012. Nathalie Tocci, *op.cit.*

système au sein duquel une sécurité relative va s'affirmer sous la direction des organisations kurdes d'Irak⁹. Une nouvelle constitution de type fédéral est votée en 2005¹⁰, légitimant une réelle autonomie de la zone de peuplement. Désormais organisé en système fédéral, l'Irak ne semble pas sujet à un risque imminent de sécession de la part de la région kurde qui, pour sa part, n'y a pas d'intérêt immédiat. Néanmoins, certains Irakiens arabes conçoivent un fort ressentiment à l'égard des Kurdes, accusés d'avoir profité de la situation depuis 2003.

Si le principe de l'autonomie n'est pas contesté, l'accaparement des ressources de Kirkouk, dont les gisements d'hydrocarbures représentent 10 % des ressources du pays, pourrait constituer une ligne rouge. La Constitution de 2005 prévoit un référendum, qui n'a fait qu'être systématiquement reporté, sur le rattachement de Kirkouk à la RGK. En 2006, une première ébauche de loi nationale sur le pétrole a été débattue au sein du Parlement. Portée par les dirigeants kurdes et visant à mettre en œuvre une fédéralisation plus affirmée, le projet se heurta à l'opposition du Premier ministre, Nouri Al-Maliki. Depuis, les pourparlers piétinent, ce qui n'a pas empêché les Kurdes d'adopter, en août 2007, la « loi sur le pétrole et le gaz de la région du Kurdistan », leur permettant de négocier unilatéralement une série de contrats avec plusieurs majors (Exxonmobil, Chevron, Gazprom Neft, Total). « Fondés sur un partage de la production et de ses revenus entre autorités régionales et opérateurs étrangers, ces accords sont beaucoup plus lucratifs que ceux, de services, proposés par Bagdad et qui n'octroient aux sociétés pétrolières qu'une rétribution limitée »¹¹. Cette situation ne peut toutefois durer indéfiniment. Le GRK a fait du dossier pétrolier une carte essentielle pour consolider la situation d'autonomie dont les Kurdes bénéficient depuis 1991 et qui ne cesse, depuis, de s'approfondir. Le gouvernement de Bagdad, pour sa part, essaie par tous les moyens de contrecarrer ces projets et d'en dénoncer les termes, exigeant la révision des contrats déjà négociés et menaçant de sanctions, voire d'exclusion des appels d'offres, toute compagnie internationale qui contracterait directement avec le GRK. La prise de Kirkouk par les troupes kurdes en juin 2014, à la suite de la spectaculaire avancée de l'État islamique en Irak et au Levant (EIL)

⁹ Parti démocratique du Kurdistan (PDK), fondé en 1946 par Mustafa Barzani, et Union patriotique du Kurdistan (UPK), née d'une scission avec le PDK initiée en 1975 par Jalal Talabani.

¹⁰ La Constitution évite la dénomination « Kurdistan irakien », utilisant le terme « Région autonome du Kurdistan ».

¹¹ Myriam Benraad, « Irak : la rente au cœur de la crise », *Le Monde*, 25 juin 2013.

dans les zones sunnites, risque de rebattre les cartes et de modifier les rapports de forces au détriment de Bagdad.

Différence fondamentale avec la Turquie, la question territoriale – le Kurdistan – prime, en Irak, sur les revendications d'élargissement des droits politiques et culturels, individuels et collectifs. La tactique des nationalistes kurdes d'Irak consiste donc à profiter du désordre sécuritaire qui continue de prévaloir pour, de façon méthodique et raisonnée, approfondir et consolider leur situation d'autonomie, qui pourrait s'apparenter, à terme, à une indépendance *de facto*.

La douloureuse affirmation du fait kurde en Syrie

Les Kurdes constituent le deuxième groupe ethnique et représentent entre 10 % et 15 % de la population totale de Syrie, vivant aux pieds des montagnes Taurus au Nord d'Alep, dans la région du Djézireh le long de la frontière turque, et dans les villes d'Alep et de Damas. Tout droit linguistique et culturel leur est refusé, et ils entretiennent de longue date une relation conflictuelle avec le régime syrien et le parti Baas. Damas a établi de nombreuses mesures discriminatoires, notamment en 1962, lors d'un recensement au cours duquel la nationalité a été retirée à 120 000 d'entre eux. Aujourd'hui, les Kurdes sans citoyenneté¹² seraient approximativement 300 000¹³. Malgré la mention publique du fait kurde par Bachar Al-Assad et sa promesse de rétablir les *ajanib* (étrangers) dans leur droit, les manifestations se succèdent, au cours desquelles la revendication d'autonomie apparaît pour la première fois, en 2005, sortant des cercles militants pour se matérialiser dans l'espace public¹⁴.

Malgré quelques tentatives de regroupement partisans au tournant des années 1950-1960, c'est le 26 octobre 2011 que 16 partis et groupes kurdistes de Syrie se regroupent au sein du Conseil national kurde (CNK), sous l'égide du président du GRK, M. Barzani. Parallèlement, le PKK profite du vide laissé par les organisations kurdes dans les régions du Kurd Dagh et de Jarablus pour y étendre son influence. L'organisation a bénéficié du soutien actif du régime

¹² Ils ne peuvent se déplacer ni en Syrie ni à l'étranger, être propriétaires, être récipiendaires des subventions gouvernementales, voter, se présenter aux élections ou être fonctionnaires.

¹³ *International Crisis Group*, « Syria's Kurds: a Struggle Within the Struggle », 22 janvier 2013.

¹⁴ Harriet Montgomery, *The Kurds of Syria. An existence denied*, Berlin, Europäischer Zentrum für Kurdish Studies, 2005.

de Damas jusqu'en septembre 1998, date de la signature du traité d'Adana par les gouvernements turc et syrien entraînant l'expulsion d'A. Öcalan. « La politique d'Hafez Al-Assad a ainsi produit une situation très ambivalente : des Kurdes de Syrie instrumentalisés par le PKK au service d'une cause transnationale et toujours niés en tant que tels dans leur propre pays ; mais des Kurdes en réveil identitaire et en communautarisation du fait même de cette instrumentalisation »¹⁵. Quelques années plus tard, en 2003 le PKK décide de créer sa branche syrienne, le Parti de l'union démocratique (PYD), dirigé par Mohamed Saleh Muslim.

À la suite de l'échec des rencontres organisées à Erbil entre le CNK et le PYD en juin et novembre 2012, ce dernier décide de s'appuyer sur l'appareil militaire du PKK – ainsi que sur la possible aide financière et logistique de Damas – pour s'affirmer progressivement dans la majeure partie des zones de peuplement kurde. En juillet 2012, il profite du départ des troupes loyalistes de ces régions pour élargir sa zone d'influence et y exercer son contrôle par l'intermédiaire des Unités de défense populaire (YPG). Cette prise de pouvoir *de facto* dans la majorité des zones de peuplement kurde engendre de nombreuses réactions. Le CNK lui reproche ses liens troubles avec le régime baasiste, mais ne parvient pas à réellement le concurrencer. Les divergences s'accroissent quand le PYD proclame unilatéralement, le 12 novembre 2013, sans consultation avec les forces du CNK la constitution d'une administration intérimaire dans les zones kurdes de Syrie, qualifiées de Kurdistan « occidental », le Rojava, après avoir chassé les groupes djihadistes dans le Sud de la province de Hassaka.

Les zones kurdes de Syrie sont l'objet d'un jeu politique complexe entre le gouvernement syrien, la Turquie et le GRK, chacun tentant d'instrumentaliser le paramètre kurde. La Turquie, notamment, observe avec une véritable appréhension la montée en puissance des partis kurdes et l'autonomisation progressive des zones frontalières. Depuis le début de la révolte en Syrie, le régime baasiste semble, en effet, avoir renoué avec sa politique de collaboration avec le PKK – et donc avec le PYD – qui avait brusquement cessé en 1998. Aux yeux de B. Al-Assad, la situation dans les zones kurdes présente plusieurs avantages tactiques. Tout d'abord, le départ de ses troupes des territoires de peuplement kurde permet

¹⁵ Julie Gauthier, « Syrie : le facteur kurde », *Outre-terre*, n° 14, 2006, p. 224.

de concentrer l'effort contre l'Armée syrienne libre (ASL) et les autres composantes armées de l'opposition. En outre, l'autonomisation de ces zones permet la montée en puissance du PYD, facteur potentiel d'affaiblissement de la Turquie. Enfin, en favorisant l'autonomisation des territoires kurdes par le retrait de l'armée, le président accentue les turbulences qui règnent au sein des oppositions. La situation est toutefois plus complexe et les Kurdes semblent pouvoir tirer profit de l'état de guerre généralisé. Il est, en outre, difficile de les soupçonner indistinctement de connivence avec le régime baasiste, tant ce dernier a constamment nié l'existence de leur identité. Cependant, la majorité d'entre eux conçoit une profonde méfiance vis-à-vis des oppositions armées syriennes et notamment des éléments les plus radicaux.

La Turquie, pour sa part, s'appuie sur la qualité de ses relations avec Erbil pour tenter de contrer la montée en puissance du PYD et favoriser un dialogue entre la Coalition nationale syrienne (CNS) et le CNK afin d'isoler la projection syrienne du PKK. M. Barzani, enfin, s'efforce de contrer la puissance du PKK en Syrie en tentant de fédérer les différentes organisations opposées au PYD dans les zones kurdes pour surmonter les faiblesses du CNK. Les relations entre le CNK et la CNS sont restées peu fructueuses tant les Kurdes considèrent que leurs revendications – reconnaissance de l'identité kurde, droits culturels, mise en place ultérieure de formes de décentralisation administrative – sont insuffisamment prises en compte par la CNS. Le PYD, pour sa part, refuse *de facto* toute véritable discussion, considérant la CNS inféodée à Ankara. La CNS condamnera d'ailleurs vivement la proclamation de l'administration intérimaire dans les zones kurdes de Syrie, qualifiant le PYD de « formation hostile à la révolution syrienne »¹⁶. Ainsi, les militants du PYD se sont illustrés en réprimant très brutalement des manifestations de groupes kurdes opposés à B. Al-Assad¹⁷. Depuis l'automne 2013, ce n'est toutefois plus contre l'ASL, mais quasi exclusivement contre les forces djihadistes que les milices kurdes se sont battues.

¹⁶ AFP, 13 novembre 2013.

¹⁷ Cette répression fut particulièrement meurtrière à Amouda le 27 et 28 juin 2013, causant 7 victimes d'après un article d'*Al-Monitor* "Syrian Kurdish Group Linked to PKK Kills Protesters", 1^{er} juillet 2013.

Mais les rapports entre factions kurdes et CNS sont eux aussi fluctuants et évolutifs. Si CNK et PYD, s'exprimant par le biais du Haut conseil kurde¹⁸, ont à un moment rejeté toute adhésion à la CNS¹⁹ tant que cette dernière n'intégrerait pas dans son programme les droits revendiqués par les organisations kurdes, le CNK a finalement accepté de la rejoindre²⁰. La présence de représentants du CNK à Montreux, le 22 janvier 2014, et le refus du PYD de cautionner Genève II indiquent que les divergences sont loin d'être surmontées entre les factions kurdes.

Le déficit de coopération s'explique par l'extrême méfiance réciproque. La majorité des opposants au régime de Damas perçoit les militants kurdes comme des sécessionnistes potentiels menaçant l'existence même de la Syrie. À l'inverse, les mouvements kurdes craignent non seulement la domination des islamistes au sein de l'opposition, mais sont aussi méfiants à l'égard de la vision nationaliste arabe des opposants à B. Al-Assad, niant toute diversité culturelle ou linguistique au sein de la nation.

Un mouvement très affaibli en Iran

L'histoire contemporaine des Kurdes d'Iran est marquée par des révoltes récurrentes contre l'État central. Le plus célèbre soulèvement reste l'expérience de la République de Mahabad qui, de janvier à décembre 1946, proclama son indépendance grâce au soutien des Soviétiques. Malgré sa brièveté, elle demeure un référent dans l'imaginaire collectif kurde. Beaucoup plus tard, en 1979, les Kurdes d'Iran, et particulièrement l'organisation marxiste Komala et le Parti démocratique du Kurdistan d'Iran (PDKI), jouèrent un rôle important dans le renversement de la dynastie Pahlavi, considérant la révolution comme une opportunité pour faire valoir leurs droits. La République islamique prit toutefois rapidement ses distances à l'égard de cette minorité ethnique et religieuse²¹. L'octroi de droits culturels, sans aucune autonomie politique, fut schématiquement la ligne politique. Ainsi, la nouvelle Constitution ne fit aucune référence à une quelconque autonomie régionale. La République islamique

¹⁸ Autorité transitoire kurde créée le 11 juillet 2012 sous l'égide de M. Barzani et soutenue par J. Talabani ayant pour but de favoriser une coopération politique entre le PYD et le CNK.

¹⁹ « Les Kurdes de Syrie veulent participer à "Genève 2" », *L'Orient le Jour*, 26 mai 2013.

²⁰ Trois membres du CNK siègent à la Coalition nationale syrienne : Abdul Hakim Bashar, Mustafa Auso et Mohammad Abdo Kiddo.

²¹ Près de 66 % des Kurdes iraniens sont de confession sunnite. Chiffres tirés de la fiche « Iranian Kurdistan » de *l'Unrepresented Nations and Peoples Organization*, 8 mars 2008.

déclara rapidement la guerre aux deux organisations kurdes, accusées d'être des forces de déstabilisation et, crime impardonnable, recevant l'appui des Occidentaux. L'ayatollah Khomeini considérait, quant à lui, le concept de minorité ethnique contraire à la doctrine islamique²². Des villes et villages entiers furent alors mis au pas par les Gardiens de la révolution et ce qui restait des forces combattantes des deux organisations kurdes prit la fuite vers les provinces nord de l'Irak. Lors de la guerre Iran-Irak (1980-1988), S. Hussein apporte son soutien aux organisations kurdes d'Iran, alors frappées par une nouvelle vague de répression, jusqu'à leurs dirigeants en exil. Une relative libéralisation a lieu de 1997 à 1999, au début de la présidence Khatami, mais un nouveau durcissement du régime se manifeste au cours des années 2000, surtout à partir de l'élection de M. Ahmadinejad en 2005. Depuis lors, les escarmouches se multiplient entre combattants du Parti pour une vie libre au Kurdistan (PJAK), branche iranienne du PKK, créé en 2003 dans les montagnes du Nord de l'Irak, et forces de sécurité iraniennes, bien qu'un cessez-le-feu a été formellement établi en septembre 2011.

Victimes de discriminations, car à la fois minorité ethnique et religieuse, et minés par leurs divisions, les Kurdes d'Iran doivent ainsi affronter une double difficulté. Le mouvement nationaliste est aussi probablement affaibli du fait d'un engagement moindre de la minorité chiite au sein de la communauté kurde d'Iran²³, qui semble moins mobilisée dans la lutte contre le pouvoir central que la composante sunnite.

Désormais, les revendications séparatistes sont essentiellement le fait du PJAK, tant les autres organisations sont numériquement faibles. Tout comme Ankara à propos du PKK, Téhéran accuse régulièrement les autorités kurdes d'Irak d'avoir laissé le PJAK s'implanter durablement sur son territoire et somme M. Barzani de prendre les mesures nécessaires pour expulser ses combattants. Depuis l'autonomisation de la province kurde d'Irak en 2005, Téhéran procède à des bombardements sporadiques dans les montagnes de la zone frontalière dans le cadre d'opérations qualifiées d'antiterroristes. M. Barzani a appelé les militants du PJAK à cesser leurs attaques depuis son territoire et à chercher à obtenir leurs droits par des moyens politiques. Il a toutefois estimé « impossible d'envoyer des troupes »

²² Ali Dolamari, Baban Eliassi, « Les Kurdes d'Iran à l'écart », *Iran, le compte à rebours*, Outre-terre, n°28, février 2011, pp. 341-346.

²³ Environ 30 % de l'ensemble des Kurdes d'Iran.

dans le but de surveiller la frontière comme l'exige Téhéran, afin de ne pas déclencher « une guerre entre les Kurdes »²⁴.

Bien que les nationalistes kurdes d'Iran puissent tenter de profiter de l'affaiblissement relatif du régime iranien et du mouvement actuel d'autonomisation des Kurdes dans la région, l'activisme des séparatistes du PJAK ne semble pas présenter une véritable menace pour Téhéran. « La désintégration sociale du Kurdistan et la détribalisation de la société semblent amoindrir l'éventualité d'une nouvelle revendication nationale kurde en Iran »²⁵ : cette affirmation de Yann Richard, formulée en 1991, demeure aujourd'hui pertinente.

S'il n'existe à ce jour aucun véritable mouvement nationaliste transnational, il faut néanmoins souligner que le sentiment d'appartenance et de solidarité kurde est réel. Toutefois, le projet, maintes fois reporté en 2013, d'organiser un Congrès national kurde devant réunir les principales formations kurdes des quatre pays est un indicateur de leur difficulté à se doter d'un projet politique commun.

Considérant le manque de structuration transnationale et la prégnance des différents contextes nationaux, le risque sécessionniste apparaît faible et surtout fragmenté. La constitution d'un État kurde indépendant avec pour territoire l'ensemble de la zone de peuplement ne pourrait donc s'envisager que par la fusion ou le regroupement de « Kurdistans » qui auraient au préalable obtenu leur autonomie au sein de chacun de leur pays d'appartenance, hypothèse à laquelle il demeure difficile d'accorder un réel crédit aujourd'hui.

Scénarii envisageables

Le maintien du *statu quo* semble l'hypothèse la plus plausible. La Région autonome du Kurdistan d'Irak n'est pas réellement en position de développer plus amplement son autonomie. La prise de Kirkouk, en juin 2014, constitue néanmoins un paramètre nouveau,

²⁴ « Irak : le mouvement rebelle kurde annonce la mort de son numéro deux », *L'Express*, 7 septembre 2011.

²⁵ Yann Richard, « Les Kurdes d'Iran, révolte, idéalisme et silence », in Elizabeth Picard (dir.), *La question kurde*, Paris, éditions Complexe, 1991, p. 76.

dont il conviendra de suivre les évolutions dans les mois à venir. Sur le plan régional, la Turquie, l'Iran, voire la Syrie, verraient avec une vive inquiétude la constitution d'un Kurdistan indépendant à leurs frontières. En outre, les dirigeants kurdes d'Irak comprennent parfaitement qu'ils mettraient en danger l'entité autonome qu'ils dirigent s'ils revendiquaient l'indépendance à cette étape. L'ensemble des situations nationales incite donc à la prudence et à l'établissement d'un scénario dit de continuité.

L'effondrement de l'État irakien et la cristallisation d'une guerre civile sur une base ethno-confessionnelle pourrait aboutir à une partition du territoire national favorisant *de facto* la sécession de la région autonome. Cela générerait de vives réactions de la part des voisins turc et iranien, directement concernés par la problématique séparatiste. La réaction de Téhéran devrait alors être suivie avec la plus grande attention, un affaiblissement de Bagdad étant contraire à ses intérêts. De même, le poids des concessions pétrolières américaines, voire occidentales, en Irak serait également à évaluer, tout comme la capacité et / ou la volonté de Washington de redéployer des troupes dans la région si ces ressources étaient menacées, ce qui est au demeurant peu probable en raison de leurs récentes déconvenues militaires au Moyen-Orient et de leur relatif désengagement.

Au-delà de ces paramètres, la viabilité réelle de l'option sécessionniste pour la région autonome du Kurdistan est à questionner. Susciter sciemment l'hostilité de la majorité de ses voisins ne semble, en effet, pas constituer un choix politique cohérent pour Erbil. Dans un contexte régional tendu, il lui serait difficile de consolider un État privé de nombreux soutiens.

La poursuite de la guerre civile peut aboutir à une partition de la République arabe syrienne. Un scénario à l'irakienne, appliqué au Kurdistan syrien, semble néanmoins peu probable considérant les intérêts turcs et iraniens, l'absence de continuité territoriale des zones de peuplement kurde et les fortes divisions qui prévalent entre les différentes composantes nationalistes kurdes. Ces dernières portent, en outre, jusqu'alors une extrême prudence à l'égard de la lutte entre le régime et les oppositions à ce dernier. Au-delà du court terme, ces organisations doivent se positionner et accepter de dialoguer avec l'un des deux acteurs afin

de promouvoir les droits des Kurdes à l'avenir, choix que semble avoir fait le CNK en direction de la CNS.

Vers de nouvelles tentatives de définitions des rapports entre identité(s) et citoyenneté

Les dirigeants nationalistes des différentes composantes des populations kurdes intègrent désormais la nécessité de s'emparer du champ politique. La lutte armée n'est plus l'unique moyen promu pour faire valoir leurs revendications. Si la perspective de la création d'un État kurde unifié n'est guère probable, c'est donc la question des droits culturels et politiques qui est principalement posée pour les Kurdes, quel que soit leur lieu de résidence.

Enfin, considérant que les États-nations restent, dans le cours actuel de la mondialisation libérale, le meilleur cadre d'organisation des sociétés humaines et d'exercice des droits démocratiques, il est néanmoins envisageable d'y intégrer une autonomie nationale et culturelle attachée non au territoire, mais à l'individu. Dans cette logique, la pluri-appartenance (être kurde et irakien, kurde et turc, etc.) serait à encourager et à défendre. Le cas kurde peut amener à reconsidérer le territoire comme une composante, et seulement une composante, dans l'articulation de l'identité et de la citoyenneté politiques qui ne doivent, par ailleurs, se réduire au seul critère ethnique et / ou confessionnel. Aussi, c'est par une double prise de distance vis-à-vis du territoire et de l'ethnie, notamment dans l'organisation de la vie sociale²⁶, que pourra s'opérer une véritable émancipation politique des Kurdes. ■

²⁶ Jean-François Pérouse, « Le Kurdistan : quel territoire pour quelle population ? », in Joël Bonnemaïson, Luc Cambrezy et Laurence Quinty-Bourgeois (dir.), *La nation et le territoire. Le territoire, lien ou frontière*, tome 2, Paris, L'Harmattan, 1999, pp. 26-28

L'IMPROBABLE ÉTAT KURDE UNIFIÉ

PAR **Didier BILLION** / Directeur adjoint de l'IRIS

OBSERVATOIRE DE LA TURQUIE ET DE SON ENVIRONNEMENT GEOPOLITIQUE / novembre 2014

© IRIS

TOUS DROITS RÉSERVÉS

INSTITUT DE RELATIONS INTERNATIONALES ET STRATÉGIQUES

2 bis rue Mercœur

75011 PARIS / France

T. + 33 (0) 1 53 27 60 60

F. + 33 (0) 1 53 27 60 70

contact@iris-france.org

www.iris-france.org

www.affaires-strategiques.info